



**Geôles du tribunal de
grande instance de
Montauban
(Tarn-et-Garonne)**

Les 6 et 7 décembre 2011

Contrôleurs :

- Jacques Gombert, chef de mission ;
- Michel Clémot.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué, les 6 et 7 décembre 2011, une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance (TGI) de Montauban.

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au TGI, le 6 décembre 2011 à 14h30 et en sont repartis le lendemain à 15h.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le vice-procureur puis par le président du tribunal et la procureure de la République.

Ils ont conclu la visite avec la procureure puis le président du TGI pour une première restitution des constats.

Les contrôleurs ont rencontré le bâtonnier de l'ordre des avocats, le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) du Tarn-et-Garonne et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) du Tarn-et-Garonne et du Gers.

Un contact téléphonique a été établi avec un officier adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale du Tarn-et-Garonne.

La qualité de l'accueil et la disponibilité des professionnels rencontrés méritent d'être soulignées.

Un rapport de constat a été transmis au président du TGI et à la procureure le 22 décembre 2011 qui ont fait connaître leurs observations par courrier en date du 24 janvier 2012. Les chefs de juridiction ont souligné le fait que les locaux du palais de justice ont été visités et contrôlés le 5 juin 2009 par la commission communale de sécurité. Par ailleurs, il est indiqué que les locaux des geôles ont été expertisés les 14 et 28 avril 2011 par un expert de sûreté inter régional qui a remis son rapport le 7 décembre 2011 aux chefs de cour, après validation par la section sûreté de la direction des services judiciaires. Un extrait des préconisations portant sur les attentes gardées et la vidéo protection était joint au courrier des chefs de juridiction.

Le directeur départemental de la sécurité publique du Tarn-et-Garonne n'a pas fait connaître ses observations à la suite du rapport de constat qui lui a été transmis le 22 décembre 2011.

2 - LA PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE.

Le tribunal de grande instance de Montauban est situé 3 et 5 place du Coq, en centre-ville, dans les bâtiments de l'ancien palais de justice et dans une partie d'un immeuble mitoyen. Il est implanté à quinze minutes à pied de la gare et du commissariat de police.

Le tribunal est situé dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse.

« L'ancien palais de justice est un bâtiment construit en 1862, installé sur une surface de « 1 462m².

« Les aires non bâties sont constituées par la cour d'honneur servant de parking et de trois « cours intérieures ainsi que d'un jardin pour le tribunal de grande instance.

« Le bâtiment place du Coq, servant actuellement à l'accueil du tribunal de grande « instance, hébergeait au début du XXème siècle, un hôtel. Dans les années 1970, il était la « propriété d'EDF.

« Dès 1979, le conseil général, collectivité territoriale gestionnaire du palais de justice, « avait étudié le problème de l'extension et de l'aménagement du palais de justice de « Montauban, rendu nécessaire par le développement des services de justice dans le « département.

« Une opportunité s'est présentée lorsque EDF, alors propriétaire d'immeubles mitoyens, « les a laissés libres à la vente. Par acte du 17 décembre 1982, le département s'est porté « acquéreur des immeubles situés place du Coq, rue de l'Horloge et rue de la Mairie.

« A la suite de l'étude d'extension réalisée en 1982, la réalisation de divers travaux d'aménagement a permis aux services judiciaires de prendre possession des nouveaux locaux en « 1987.

« Il a été procédé de 1988 à 1990, à la restructuration de divers bureaux, la remise en état du « hall des pas perdus et du grand escalier »¹.

Aujourd'hui composé de quatre bâtiments mitoyens, le palais de justice présente une grande complexité morphologique qui le rend peu fonctionnel. Ces quatre bâtiments sont des entités distinctes :

- le tribunal de grande instance : bâtiment ancien et bâtiment « EDF » ;
- le tribunal d'instance ;
- le conseil des prud'hommes ;
- le bâtiment donnant sur la rue de l'Hôtel de ville, annexe du TGI.

Le bâtiment hébergeant le TGI comprend deux niveaux sur rez-de-chaussée pour la partie ancienne et trois niveaux pour le bâtiment « EDF ».

Au rez-de-chaussée se situent principalement l'accueil et le contrôle du public, deux salles d'audience desservies par la salle des pas perdus, la cour d'assises et une salle d'audience civile.

¹ Extrait du site internet du TGI de Montauban.

Au premier étage, ont été regroupés l'ensemble des services du parquet, répartis entre le bâtiment « EDF » et l'ancien bâtiment. Le bureau du président se situe également au premier étage.

Le deuxième étage a été attribué au pôle instruction et aux juges des enfants.

Au troisième étage se déroulent les audiences du juge des libertés et de la détention (JLD).

Il convient de noter que les bureaux de l'ordre des avocats sont situés au sein même du tribunal de grande instance.

La population du ressort du TGI de Montauban était estimée à 232 000 personnes en 2010. Cette même année, 10 454 faits ont été constatés ; 3771 ont été élucidés et 3095 personnes ont été mises en cause dont 589 mineurs. En 2010, 1275 personnes ont été placées en garde à vue dans le ressort de la juridiction. Le taux de criminalité se situe à 45,06 pour 1000 habitants en 2010². Les magistrats et fonctionnaires rencontrés par les contrôleurs décrivent une délinquance essentiellement axées sur des affaires de mœurs, de stupéfiants et de vols par effraction ; le ressort serait également « accidentogène ».

Le rythme de programmation des audiences en matière pénale est le suivant :

- audiences collégiales : le mardi après-midi (52 jugements en novembre 2011) ;
- audiences à juge unique : le vendredi matin (57 jugements en novembre 2011) ;
- jugements des délits sur reconnaissance préalable de la culpabilité (CRPC) : deux par mois (31 jugements en novembre 2011) ;
- audiences du tribunal pour enfants : deux par mois ;
- audiences du tribunal de police : une par mois.

La fixation des sessions d'assises varie selon le nombre des affaires à juger et de la date de l'ordonnance de renvoi devant la cour (sept en 2011 et quatre semaines prévues au premier trimestre 2012).

Les effectifs budgétaires de magistrats en 2010 sur la juridiction de Montauban étaient fixés à vingt dont six magistrats du parquet, deux juges affectés au service de l'instance, deux juges des enfants et deux juges d'instruction. Les effectifs réels au 31 décembre 2010 étaient de 19,6 magistrats.

Dans leur réponse, les chefs de juridiction précisent que « l'effectif budgétaire des magistrats du parquet est depuis septembre 2011 théoriquement de cinq, un poste ayant été alors supprimé ; cependant, de fait, un poste est vacant et un autre est occupé à temps partiel de sorte que l'effectif réel est de 3,8 ».

3 - LA DESCRIPTION DES GEOLES.

3.1 Les accès.

² A titre de comparaison, le taux de délinquance en France était de 56,36 faits pour 1000 habitants en 2009.

A partir de la place du Coq, deux accès au tribunal sont possibles : soit par l'entrée du public, soit par un portail permettant de déboucher sur une cour intérieure.

L'entrée du public se fait par une porte en verre, accessible après avoir franchi quelques marches. Une rampe est prévue pour les personnes à mobilité réduite. Avant de pénétrer à l'intérieur du palais de justice, un contrôle est réalisé par des personnels d'une société privée de surveillance et un passage sous un portique sert à la détection des masses métalliques.

Cette entrée est régulièrement empruntée par les escortes de police ou de gendarmerie. Leur véhicule stationne alors sur la place, au plus près des marches, et la personne déférée ou extraite, alors menottée, est amenée au palais de justice devant les passants. Elle traverse ensuite la zone d'accueil du public avant de partir vers l'escalier ou l'ascenseur menant aux bureaux des magistrats.

Les contrôleurs ont assisté à une telle arrivée.

L'entrée en véhicule par le portail est très rare. Un porche de faible largeur (2,40 m) et une cour de petite taille (environ 150 m²) ne sont guère favorables à un tel accès. De cette cour, quelques marches et une rampe pour des personnes à mobilité réduite mènent à la salle des pas perdus, devant la salle d'audience principale.



Entrée du palais de justice, place du Coq

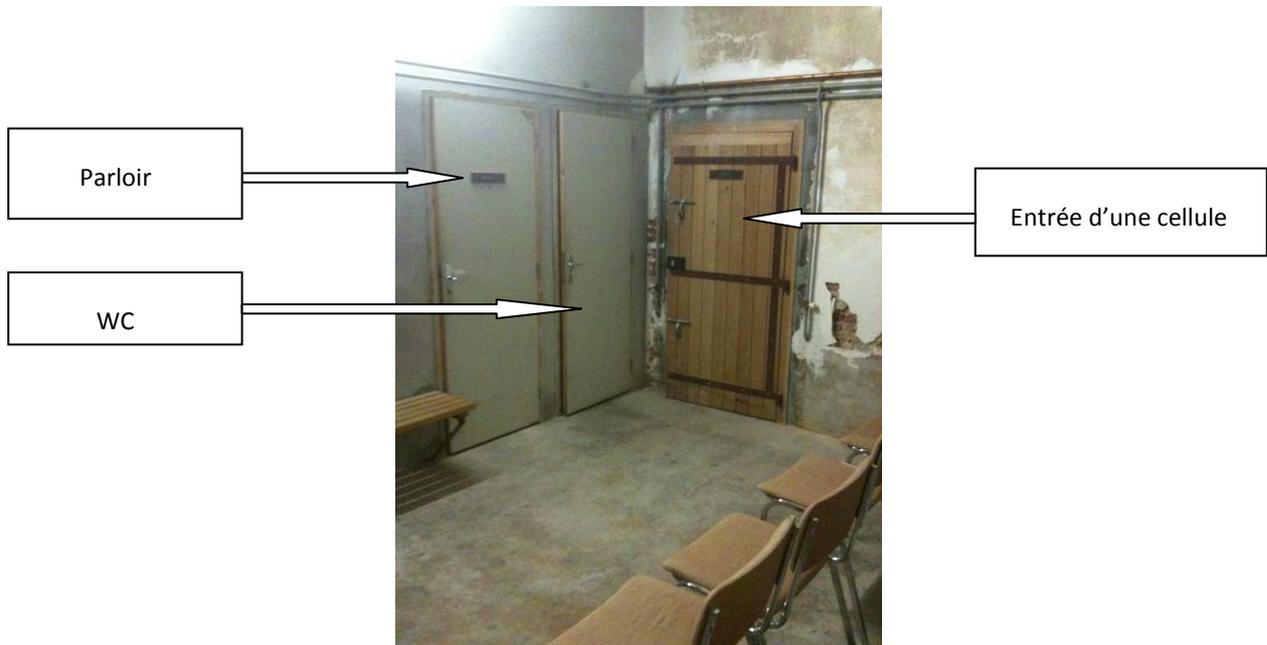
3.2 La zone des geôles.

Les geôles, implantées au sous-sol, sont accessibles par un escalier situé après la salle d'audience.

Dans une zone occupée par des rayonnages servant au stockage de boîtes d'archives, une grille s'ouvre sur les « *salles de gardes* », comme l'indique le panneau apposé à cet endroit.

Là, une salle d'entrée de 20 m², équipée d'un banc en bois scellé au mur et de cinq chaises, donne accès à quatre cellules, un WC et un parloir. Des tuyauteries cheminent au plafond et émettent le bruit permanent d'une ventilation. Un coffret électrique et un tableau regroupant

les interrupteurs des différents locaux sont fixés au mur³, à la gauche de l'entrée. Un téléphone est posé au sol.



La seule issue pour sortir de cette salle et rejoindre le rez-de-chaussée est un passage par un couloir regorgeant d'archives. Aucune autre sortie n'existe ; cette situation peut être périlleuse en cas d'incendie, comme l'ont fait remarquer certains des interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs.

De sources concordantes, il a été indiqué que cette zone était rarement utilisée.

3.2.1 Les geôles.

Les quatre cellules présentent des caractéristiques communes :

- le sol et les murs sont en béton ;
- une applique murale (installée au-dessus de la porte) éclaire la pièce et aucune fenêtre n'existe ;
- une ventilation haute est en place ;
- un ou deux bancs en bois, chacun composé de cinq lattes (d'une largeur totale de 39 cm), sont scellés au mur ;
- aucun interphone, aucun bouton d'appel, aucune caméra de vidéosurveillance n'existe ;
- aucun point d'eau ni WC n'est en place ;
- aucun radiateur n'assure le chauffage (mais la température s'élevait à 21°C lors de la visite des contrôleurs pour une température extérieure d'environ 10°C).

Ces cellules se différencient par leur taille et la disposition des bancs :

- la première, de forme rectangulaire, mesure 3,93 m de long et 2,07 m de large (soit 8,1 m²) : elle est équipée d'un banc en bois sur deux côtés (soit 6 m) ;

³ Aucun interrupteur n'existe à l'intérieur des six pièces.

- la deuxième, de forme carrée, de 1,80 m de côté (soit 3,2 m²), est équipée d'un banc fixé au mur faisant face à l'entrée. Cette cellule bénéficie d'un ensemble de trois rangées de cinq pavés de verre de 18 cm de côté, seul endroit laissant voir la clarté du jour ;
- la troisième, de forme trapézoïdale⁴, a une superficie de 2,80 m² et un banc de 2 m est fixé à l'un des murs.
- La quatrième, également de forme trapézoïdale⁵, a une superficie de 2,50 m² et un banc est fixé à chacun des deux murs opposés à l'entrée (soit sur 3,80 m).

Dans les deuxième et troisième cellules, des traces de travaux sont visibles : coffrage recouvert de plâtre courant sur un côté du plafond dans l'une, plâtre sur un des murs dans l'autre.

Les graffitis sont rares : quelques-uns dans la première cellule, d'autres, visiblement anciens, dans la troisième.

Deux particularités méritent d'être signalées :

- dans la première cellule, des tâches brunâtres, ressemblant fort à des coulures de sang, sont nettement apparentes sur le mur faisant face à l'entrée ;
- dans la deuxième, un ancien radiateur a été retiré mais les tuyaux de raccordement sont encore en place, dépassant du mur, présentant un danger potentiel. Selon les informations recueillies, pour cette raison, cette cellule est encore plus rarement utilisée que les autres.

Les portes des cellules, en bois, sont munies d'une serrure et de deux verrous. Celles des deux premières cellules sont dotées d'un œilleton ; pour les deux autres portes, un simple trou (de moins d'un centimètre de diamètre), percé dans la porte, en fait office.

Dans leur réponse, les chefs de juridiction soulignent le fait que « les locaux des geôles sont désormais régulièrement nettoyés » ; par ailleurs, « un devis a été demandé et est en cours d'élaboration s'agissant de l'enlèvement nécessaire de tuyaux de raccordement restant dans la deuxième cellule ; il sera soumis aux services de la cour d'appel ».

⁴ Grande base : 2 m ; petite base : 0,87 m ; hauteur : 1,95 m.

⁵ Grande base : 1,85 m ; petite base : 0,75 m ; hauteur : 1,95 m.



Entrée de la 2^{ème} cellule

3.2.2 Le local WC.

Un local fermé par une porte pleine (sans œillette) abrite un WC à la turque. De 1,80 m de long et de 0,95 m de large, il est éclairé par une applique murale.

Du papier hygiénique est placé dans un dévidoir fixé au mur.

La chasse d'eau est commandée de l'intérieur.

Le sol et les murs sont en béton. Aucune fenêtre n'existe.

3.2.3 Le parloir.

Un local fermé par une porte pleine (sans œillette) est appelé « parloir ».

Cette pièce rectangulaire, de 1,80 m de long et 1,60 m de large (soit 2,90 m²), n'est équipée que d'une table en bois de forme carrée, de 50 cm de côté, scellée au mur.

Le sol et les murs sont en béton. Aucune fenêtre n'existe. Une applique murale éclaire la pièce.

Il a été indiqué qu'elle ne servait que très rarement pour les entretiens avec les avocats et les travailleurs sociaux. Dans cette hypothèse, des chaises sont apportées par les policiers.

3.3 Les autres salles d'attente.

Sauf cas particuliers, les personnes déférées ou extraites sont conduites devant les magistrats dès leur arrivée au palais de justice, sans passer par les geôles. Tous les interlocuteurs des contrôleurs l'ont confirmé.

Le plus souvent, la personne et l'escorte attendent devant le bureau du magistrat. Ils s'asseyent alors sur les sièges installés dans le couloir.

Parfois, la « salle d'attente du parquet », située au 1^{er} étage, est utilisée. Cette pièce est une salle d'attente classique, avec onze sièges, une table basse sur laquelle sont posées des revues, un radiateur et deux séries de tubes de néon au plafond. Aucune fenêtre ne permet un éclairage naturel. Le sol est recouvert de moquette et les murs sont peints. Une plante verte agrmente la pièce.

Il arrive parfois que la « salle des témoins », située au rez-de-chaussée, près de la salle d'audience, soit utilisée au profit des personnes comparissant devant le tribunal ou la cour d'assises. Cette pièce est équipée d'un bureau, de neuf fauteuils et de deux chaises. Le sol est recouvert de moquette et les murs sont peints. Deux fenêtres laissent entrer la lumière naturelle. Un éclairage zénithal existe. Le mardi 6 décembre 2011, en fin d'après-midi, un accusé y attendait le verdict de la cour d'assises ; menotté à l'avant, il était surveillé par des policiers.

Une cour de 25 m², située près de cette salle d'attente, est alors accessible aux fumeurs. Elle est entourée par les murs des bâtiments.

Une salle d'attente, près des bureaux des juges des enfants, au 2^{ème} étage, sert lorsque la personne escortée est mineure. La pièce dispose d'une table, de huit sièges et d'une fenêtre barreaudée.

Des toilettes existent aux différents étages du bâtiment.

4 - LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE.

4.1 Le rôle de la sécurité publique de la police nationale.

Le commissariat de police de Montauban est implanté boulevard Alsace-Lorraine, à une quinzaine de minutes à pied du palais de justice.

L'unité d'ordre public et de sécurité routière (UOPSR) a en charge la garde des personnes déférées devant la justice, la surveillance des geôles et la conduite des détenus écroués à la maison d'arrêt de Montauban devant la juridiction.

Quatorze fonctionnaires de police sont affectés en permanence à l'UOPSR. Cette unité est décrite comme « une réserve volante immédiatement disponible ». Le groupe de sécurité de proximité (GSP) peut parfois être sollicité en renfort, en particulier pendant le déroulement des sessions d'assises.

Le groupe d'intervention de la police nationale (GIPN) intervient rarement. Il est parfois sollicité lorsque des incidents graves entre familles des proches des accusés sont redoutés.

Les contrôleurs ont rencontré des policiers de l'UOPSR. Les fonctionnaires de cette unité sont pour la plupart en poste depuis plusieurs années ; ils connaissent parfaitement les lieux, les magistrats et les avocats.

4.2 Le rôle de la gendarmerie.

Les enquêteurs ayant placé des personnes en garde à vue assurent les présentations devant les magistrats.

Les détenus extraits de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses sont escortés par des militaires de la brigade locale. Si les personnes sont considérées comme dangereuses, des gendarmes d'un peloton d'intervention prennent en charge cette mission.

4.3 La vidéosurveillance.

Aucun moyen de vidéosurveillance n'a été mis en place au sein du tribunal de grande instance.

Les chefs de juridiction précisent dans leur réponse que l'installation d'un système de protection par vidéo surveillance est prévue dans les travaux de restructuration.

4.4 La visioconférence.

Le tribunal de grande instance est équipé de deux appareils de visio-conférence régulièrement utilisés, mais ne dispose d'aucun matériel dans les locaux du parquet pour les prolongations de garde à vue. Les personnes pour lesquelles une prolongation de garde à vue est envisagée sont par conséquent systématiquement présentées devant les magistrats du parquet.

Les audiences devant le juge des libertés et de la détention des patients hospitalisés sous contrainte se déroulent dans une salle du 3^{ème} étage.

5 - LA PRISE EN CHARGE.

5.1 Les conditions de fouille.

Le palais de justice ne comporte pas de local de fouille.

Les détenus extraits de la maison d'arrêt de Montauban sont fouillés intégralement avant leur départ par le personnel de l'administration pénitentiaire. Une fouille par palpation est ensuite effectuée par les policiers de l'UOPSR. Les rapports avec les fonctionnaires pénitentiaires sont qualifiés d' « excellents ».

5.2 Les entretiens avec l'avocat et le SPIP.

5.2.1 L'avocat.

Les avocats disposent, en théorie, d'un local spécifiquement dédié dans la zone des geôles pour s'entretenir avec leurs clients. Dans la mesure où ce local peut être qualifié d' « insalubre » (cf. §3), les entretiens se déroulent soit dans un couloir sur un banc, soit dans un bureau ou une salle disponible. Les avocats font preuve de pragmatisme et ne semblent pas s'offusquer de cette situation. Ils n'ont à aucun moment sollicité la mise à disposition d'un local d'entretien digne de ce nom et spécifique.

5.2.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Les contrôleurs ont rencontré les fonctionnaires du SPIP dans leurs bureaux du centre ville.

Une permanence d'orientation pénale (POP) est mise en place pour une durée d'une semaine, du vendredi au vendredi. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation rencontrent une centaine de personnes par an déferées devant la juridiction.

En raison de l'absence de bureau d'entretien spécifiquement dédié au palais de justice, les rencontres avec les personnes déferées s'effectuent très souvent au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de Montauban, à la fin de la mesure de garde à vue. Les entretiens dans des locaux de gendarmerie éloignés de Montauban seraient de plus en plus rares « *afin de ne pas mobiliser un travailleur social pendant une journée entière* ».

A l'instar des avocats, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation n'exigent pas la mise à disposition d'un local d'entretien spécifique et n'expriment aucune récrimination sur leurs conditions de travail au sein de la juridiction.

Dans leur réponse, les chefs de juridiction précisent qu'un « bureau au troisième étage est mis à la disposition des éducateurs de la PJJ et si besoin est du SPIP pour les entretiens ».

5.3 L'alimentation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus extraits depuis la maison d'arrêt de Montauban regagnaient systématiquement cet établissement pénitentiaire au moment de la pause méridienne, qui, selon les magistrats « *est toujours observée* ». Les détenus écroués à Montauban prennent par conséquent leurs repas dans leur cellule à la maison d'arrêt.

En revanche, la situation des détenus extraits d'autres établissements pénitentiaires plus éloignés par la gendarmerie est différente. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- le détenu est extrait le soir pour une présentation le lendemain ; dans ce cas l'intéressé est écroué sous la forme dite « simplifiée » à la maison d'arrêt de Montauban pour la nuit ;
- le détenu est extrait le matin et regagne son établissement d'origine le soir ; dans cette hypothèse l'intéressé déjeune à la brigade de gendarmerie de Montauban si la comparution se prolonge.

5.4 La prise en charge des problèmes et de santé.

Les magistrats et fonctionnaires de police rencontrés ont déclaré aux contrôleurs qu'il n'avait « *jamais été nécessaire d'appeler les secours ou un médecin au palais de justice* ».

6 - LES REGISTRES.

Les geôles du palais de justice sont très rarement occupées. Par conséquent, il n'a jamais été jugé utile de mettre en place un registre spécifique au sein de la juridiction.

7 - LES INCIDENTS.

Depuis de nombreuses années, aucun incident grave ne s'est déroulé au palais de justice de Montauban. Tout au plus est-il rapporté la survenue d'une rixe entre deux accusés lors d'une comparution devant la cour d'assises.

8 - LES CONTROLES.

En l'absence d'utilisation fréquente des geôles du sous-sol, aucun contrôle n'est effectué ni par la hiérarchie policière ni par les magistrats de la juridiction.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les deux observations suivantes :

- 1) La zone des geôles du tribunal est fort heureusement peu utilisée, dans la mesure où les installations actuelles sont périlleuses en cas d'incendie. En outre, cette zone semble laissée totalement à l'abandon : absences de fenêtres, travaux commencés mais non terminés, absence d'interphone, de bouton d'appel et de système de vidéosurveillance. Le confort « spartiate » du parloir avocats-travailleurs sociaux est surprenant ; dans ces conditions, nul ne s'étonnera qu'il ne soit que très rarement utilisé. Il est impératif que l'ensemble de cette zone fasse l'objet d'une restructuration complète. (cf. § 3.2).
- 2) Un local destiné aux entretiens doit être aménagé au sein de la juridiction à destination des avocats, des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des conseillers d'insertion et de probation des services pénitentiaires. (cf. § 5.2).

Sommaire

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2 - LA PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE.	3
3 - La description des geôles.....	4
3.1 Les accès.....	4
3.2 La zone des geôles.....	5
3.2.1 Les geôles.....	6
3.2.2 Le local WC.....	8
3.2.3 Le parloir.....	8
3.3 Les autres salles d'attente.	8
4 - LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE.	9
4.1 Le rôle de la sécurité publique de la police nationale.....	9
4.2 Le rôle de la gendarmerie.....	10
4.3 La vidéosurveillance.....	10
4.4 La visioconférence.....	10
5 - LA PRISE EN CHARGE.	10
5.1 Les conditions de fouille.....	10
5.2 Les entretiens avec l'avocat et le SPIP.....	10
5.2.1 L'avocat.....	10
5.2.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).	11
5.3 L'alimentation.....	11
5.4 La prise en charge des problèmes et de santé.....	11
6 - LES REGISTRES.....	11
7 - LES INCIDENTS.....	12
8 - LES CONTROLES.....	12